



UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Le billet de l'UNPI N°1 Par Pierre Hautus, Délégué Général Adjoint

LA SURTAXE FONCIÈRE :

« Le gouvernement a déposé un amendement à l'Assemblée nationale pour « ajuster » le dispositif de surtaxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, afin de « forcer » l'offre de terrains à bâtir, la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, article 82) a mis en place, dans certains territoires, une majoration automatique de la taxe foncière sur les terrains non bâtis lorsqu'ils sont constructibles, sans que le maire ne puisse agir. Cette mesure inique qui s'est appliquée pour l'année 2015 a provoqué un fort mécontentement d'un certain nombre de propriétaires qui se sont sentis lésés.

L'UNPI avait demandé l'abrogation pure et simple de cette mesure, Bercy nous aurait-il enfin entendus ?

Pour l'an prochain uniquement, la mesure serait circonscrite :

- *abattement de 200 m² épargnant les petites surfaces ;*
- *suspension de la majoration forfaitaire de 5 € qui devait être doublée ;*
- *conservation de la majoration proportionnelle de 25 %.*

A partir de 2017, la loi se complexifierait à nouveau :

- *Les communes concernées pourraient faire varier le montant entre 1 et 5 euros le m² ;*
- *La loi imposerait en revanche un forfait de majoration de 3 € si aucune mesure n'est votée ;*
- *Les collectivités garderaient aussi l'opportunité, ou pas, de supprimer l'abattement de 200 m² protégeant les petits terrains ;*
- *La majoration forfaitaire de 25 % disparaîtrait.*

Si le gouvernement semble vouloir redonner la main aux collectivités qui se sentaient contournées, la majoration automatique de 3 € montre que ce n'est qu'un leurre.

Par ailleurs, pour cette année rien n'est prévu pour le moment, si ce n'est un recours gracieux auprès du fisc ?

Cette mesure reste profondément attentatoire au droit de propriété, et l'@UNPI_FR continue à en demander sa suppression totale et définitive ».